

Délibération n° BUR. – 23 – 19 juin 2023 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Par lettre en date du 12 juin 2023, notifiée par courriel le 13 juin 2023, la Direction générale de l’UNCAM a invité l’UNOCAM, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son intention de devenir signataire de l’avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux conclu le 12 juin 2023 entre l’UNCAM et le Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO).

L’UNOCAM rappelle que cet avenant s’inscrit dans le cadre des négociations « flash » ouvertes avec plusieurs professions paramédicales¹ auxquelles elle a décidé de participer. Il s’agit du premier accord intervenu dans le cadre des négociations « flash » avec les professions paramédicales avec lesquelles les discussions se poursuivent.

L’UNOCAM relève que cet avenant privilégie des revalorisations ciblées plutôt qu’une augmentation de la lettre-clé. Il prévoit notamment des mesures de valorisation de certains actes de rééducation, au cœur de l’activité des orthoptistes libéraux, de valorisation de certains actes ciblés, de valorisation de l’activité de primo-prescription à la suite des récentes évolutions législatives et réglementaires² et de simplifications administratives.

L’UNOCAM souligne que les organismes complémentaires santé (OCAM) participeront à l’effort réalisé en faveur de la revalorisation de l’activité de ces professionnels de santé paramédicaux, avec une prise en charge à hauteur de 60% pour l’Assurance maladie obligatoire et de 40% au titre du ticket modérateur pris en charge par les OCAM dans le cadre des contrats « responsables ». Elle rappelle qu’elle est signataire depuis 2022 de la convention des orthoptistes libéraux dont le rôle est croissant en matière de santé visuelle.

Au-delà de ce premier avenant signé avec les orthoptistes, l’UNOCAM reste très attentive aux autres négociations « flash » ouvertes avec toutes les professions paramédicales et à leur impact financier sur les OCAM. Elle estime indispensable de disposer d’une feuille de route pluriannuelle pour l’ensemble des professions de santé libérales et d’en tirer les conséquences sur l’évolution de l’ONDAM pour 2024 et les années suivantes.

Au regard de ces éléments, l’UNOCAM décide de devenir signataire de l’avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Délibération adoptée à l’unanimité

¹ Dans sa délibération n°21 du 7 juin 2023, l’UNOCAM a décidé de participer aux négociations conventionnelles transversales avec les professions paramédicales, dont les orthoptistes.

² dans la continuité du décret n°2022-691 du 26 avril 2022 relatif aux soins visuels pouvant être réalisés sans prescription médicale par les orthoptistes.